

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de
Recours pour les Maîtres de religion et professeurs de
religion des Etablissements d'enseignement officiel
subventionné**

A.Gt 08-09-2015

M.B. 07-10-2015

Modifications :

A.Gt 20-01-2016 - M.B. 16-02-2016

A.Gt 01-09-2016 - M.B. 30-11-2016

A.Gt 14-12-2016 - M.B. 27-02-2017

A.Gt 08-08-2017 - M.B. 25-09-2017

A.Gt 29-11-2017 - M.B. 02-02-2018

A.Gt 24-11-2020 - M.B. 03-12-2020

Abrogation :

A.Gt. 11-07-2023 – M.B. 08-12-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 50 et 54;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2007 portant création de la Chambre de recours des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2007 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour les maîtres de religion et professeurs de religion des établissements d'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 14 septembre 2009, 11 février 2010 et 28 novembre 2012;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Vu la consultation des organes représentatifs des cultes catholique, israélite, protestant évangélique, orthodoxe et musulman;

Considérant que les mandats des membres de la Chambre de recours son arrivés à leur termes et qu'il s'impose de procéder au renouvellement des dits mandats,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la chambre de recours des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné :

**Modifié par A.Gt 20-01-2016 ; A.Gt 01-09-2016 ; A.Gt 14-12-2016 ;
remplacé par A.Gt 24-11-2020**

- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les pouvoirs organisateurs :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
M. Marc GOLBERT	M. Frédéric RUTH	Mme Dominique DUCHENNE
Mme Monique CLARYS	M. Michel WERRY	M. Roberto GALLUCCIO
M. Florent CHENU	M. Jean-Louis HENQUEZ	Mme Marie-France MARLIERE
Mme Axelle BRUYNINCKX	Mme Isabelle BLOCRY	M. Dominique LUPERTO
M. Claude WACHTELAER	M. Philippe MARTIN	X.
M. Alex MELIS	Mme Florence DEMOULIN	M. Marcel BUELENS

Modifié par A.Gt 01-09-2016 ; A.Gt 14-12-2016 ; A.Gt 29-11-2017 ; A.Gt 24-11-2020

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
M. Yves BRACONNIER	Mme Michèle HONORE.	M. Jean-François STREEL <i>[remplacé par A.Gt 01-09-2016]</i>
M. Christophe DENUIT <i>[remplacé par A.Gt 24-11-2020]</i>	M. Mathieu MASINI <i>[remplacé par A.Gt 01-09-2016]</i>	M. Christophe HEMBERG <i>[remplacé par A.Gt 01-09-2016]</i>
M. Pascal LAENEN <i>[remplacé par A.Gt 24-11-2020]</i>	Mme Joëlle SILIEN	M. Luc TOUSSAINT <i>[remplacé par A.Gt 01-09-2016]</i>
M. Bernard DETIMMERMAN <i>[remplacé par A.Gt 29-11-2017]</i>	Mme Marie LAUSBERG	Mme Anne JASON <i>[remplacé par A.Gt 14-12-2016]</i>
M. Jacques HEUSCHEN;	Mme Anne JOORIS	Mme Filippina AMORUSO <i>[remplacé par A.Gt 14-12-2016]</i>
Mme Enza BARONE	Mme Micheline PAUL	Mme Ariane GILLET

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 septembre 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

L. SALOMONOWICZ,

Directrice générale.